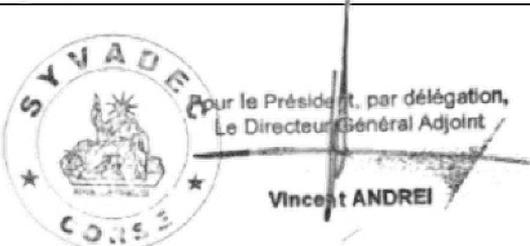


**Bureau Syndical reconvoqué du
20 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-12-100
Demande de Subvention création Eco point Pioggiola**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du quatorze décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quinze décembre deux mille vingt-trois en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à treize heures, le Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	2	2	
<p>Présents : GIANNI Don-Georges et POLI Xavier.</p>			
<p>Pouvoirs :</p>			
<p>Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, , BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 22/12/2023 et de la publication de l'acte le: 22/12/2023</p>			
			

Le Président expose,

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagnaise, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Pour ce faire, la création d'un éco point sur la commune de Pioggiola a été validée. Un Certificat Opérationnel de septembre 2023 certifie que le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération décrite. Une parcelle de 800 m² a donc été identifiée permettant la réalisation de ce nouveau site et plus précisément des travaux suivants : plateforme Béton, clôtures, portail, local agent modulaire, réseaux, matériel d'exploitation, lesquels feront l'objet d'un marché public. Le montant du projet s'élève à 230.000 € HT

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 161.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, le solde soit 69.000 € ainsi que la TVA restent à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de l'Office de l'Environnement de Corse et de l'ADEME au taux de 70 % ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2023-12-078 adoptant le plan d'actions 2024,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être consultée en accès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture
2023-12-09-0987-20231208512-901-02
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023